



Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

**Nombre des membres :**

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 23

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 06/12/2023

Date d'affichage : 18/12/2023

Certifié exécutoire par réception en  
Sous-Préfecture de Limoux le:

**15 DEC. 2023**

L'an **deux mil vingt trois, le treize décembre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, Mme Amandine MORENO, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, M. Jacques SIMON, Mme Nicole GIMENEZ, M. Kees WIELENGA, Mme Christine BINDER, Mme Nathalie REBELLE, M. Stéphane PEILLE, M. Denis DEZARNAUD, Mme Janine CASTEL.

Étaient absents excusés : M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, M. Sébastien AMOUROUX, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Martine DAFFOS.

Étaient absents non excusés : M. Thierry CAUSSE, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Procurations : Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de Mme Nicole GIMENEZ, M. Sébastien AMOUROUX en faveur de Mme Nadia PARACHINI, M. Mohammed EL HABCHI en faveur de M. Stéphane PEILLE.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2023-135**

Domaine : 7.10 - Divers

**OBJET : Budget communal 2023 : Avance remboursable du Budget Principal vers le budget Lotissement La Jirette**

Vu le CGCT notamment son article L 2224-1 ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2016-177 du 21/12/2016 portant création d'un budget annexe – BA Lotissement de la Jirette ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2023-048 du 04/04/2023 portant approbation du Budget Primitif 2023 de la Commune de Quillan ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2023-044 du 04/04/2023 portant approbation du Budget Primitif 2023 du budget annexe Lotissement La Jirette ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2022-109 portant approbation du marché n°22-004 ;

Considérant que la Commune a décidé la création d'un lotissement La Jirette ;

Considérant qu'un budget annexe doit s'équilibrer en dépenses et recettes. Le coût des travaux s'élève à 415.480,14 € HT soit 498.576,17 € TTC.

Il est proposé d'approuver une avance remboursable du budget principal au budget annexe La Jirette selon les modalités suivantes :

- Montant : 300.000 euros.
- Avance remboursable sans intérêts
- Modalités de versement : en 1 fois par émission d'un mandat du budget principal en section d'investissement au Chapitre 27 et d'un titre de recettes en section d'investissement du budget annexe La Jirette au chapitre 16.
- Remboursement : Le budget annexe commencera les remboursements à compter de l'exercice budgétaire 2025 sur une durée de 10 ans. Il pourra être procédé à un remboursement total par anticipation ou partiel en fonction de la situation financière du budget annexe.
- Annuité de 30.000 € par an.
- Durée d'amortissements : 10 ans à compter de 2025. L'emprunt devra être soldé au plus tard le 03/12/2035.

A cet effet, M. Le Président propose au Conseil Municipal :


- 1- D'approuver le principe d'une avance remboursable du Budget Primitif de la Commune au Budget Annexe Lotissement La Jirette
- 2- De fixer le montant à 300.000 euros
- 3- De fixer les modalités de remboursements telles que présentées ci-dessus
- 4- Dire que la recette est imputée en investissement au Budget Annexe Lotissement La Jirette
- 5- Dire que la dépense est imputée en investissement au Budget Principal de la Commune
- 6- D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

Il demande d'en délibérer.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 23 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Mme Nadia PARACHINI.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

M. Pierre CASTEL



**2023-135**

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2023-12-15T09-04-33.00 ( MI249714368 )

**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20231215-2023-135-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** Budget communal 2023 : Avance remboursable de 500 000 €  
Principal vers le budget Lotissement La Jirette

**Date de décision :** Dec 15, 2023 12:00:00 AM



**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers

**Identifiant unique de l'acte  
antérieur :**

**Acte :** [MA-DEL-2023-135.PDF](#)

**Préparé**

Date **15/12/23** à **09:04**

Par **JORDAN Edouard**

**Transmis**

Date **15/12/23** à **09:04**

Par **JORDAN Edouard**

**Accusé de réception**

Date **15/12/23** à **09:10**